



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-106**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**22 - Transfert de la compétence d'Assainissement Non Collectif par les communes titulaires de la compétence**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSENGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

**Date de la convocation :** le 20 septembre 2018,

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSENGER - Président du Syndicat.

**Secrétaire de séance :** Ingrid DE WAZIÈRES - Déléguée titulaire de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

**Présents :** 43

**CARPF :**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SANTE-BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSENGER (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

**CAPV :**

Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés :** 2

**CARPF :**

Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES) a donné pouvoir à Guy MESSENGER (Commune de LOUVRES)  
Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

**Présents sans droit de vote :** 2

**CARPF :**

Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)  
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 22 - Transfert de la compétence d'Assainissement Non Collectif par les communes titulaires de la compétence

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence « Assainissement Non Collectif », le SIAH assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.

Les communes de BAILLET-EN-FRANCE, MONTSOULT, et VILLAINES-SOUS-BOIS ont souhaité adhérer au Service Public d'Assainissement Non Collectif (« SPANC ») du SIAH par délibérations en dates du 25 juin 2018, du 28 juin 2018 et du 09 avril 2018.

Les missions du SPANC prévoient notamment :

- La vérification technique de la conception et de l'implantation des installations neuves ou réhabilitées (sur dossier) ;
- La vérification technique de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités (sur site) ;
- Le diagnostic des installations existantes ;
- La vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations.

Afin de pouvoir acter ces adhésions, le SIAH doit procéder par voie de délibération.

#### Procédure de transfert :

L'article L. 5211-17 du CGCT prévoit que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre du SIAH dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du SIAH, pour se prononcer sur les transferts proposés.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition pour la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Une fois acté, le transfert de compétence est prononcé par arrêté du Préfet du Département.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment,

**Vu** la délibération n° 2017-103 du comité syndical du SIAH en date du 13 décembre 2017 relative à la création du service public d'assainissement non collectif,

**Considérant** les demandes d'adhésion des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS au Service Public d'Assainissement Non Collectif (« SPANC ») du SIAH par délibérations en dates du 25 juin 2018, 28 juin 2018, et du 09 avril 2018,

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**22 - Transfert de la compétence d'Assainissement Non Collectif par les communes titulaires de la compétence**

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- Accepte** l'adhésion des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MONTSOULT et de VILLAINES-SOUS-BOIS au Service Public d'Assainissement Non Collectif du SIAH,
- 2- Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion des communes à la compétence Assainissement Non Collectif.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 26 septembre 2018

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 01.10.18  
Affichée le : 02.10.18  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20180926-2018-106-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018